



Règlement de Maison - Chalet « Les Amis »

Réservation :

Le/la responsable des locations est à disposition pour toute indication concernant la disponibilité des locaux ainsi que l'indication des prix.

Une réservation n'est définitive que lorsque le contrat a été signé et retourné et l'acompte (arrhes) mentionné dans le contrat, payé dans le délai convenu.

Location en gestion autonome : les produits d'entretien, les linges de cuisine, le papier toilette (1 rouleau fournit dans chaque WC) et savons doivent être amenés.

Conditions d'annulation :

Toute annulation d'une réservation enregistrée entraîne le paiement d'un dédommagement équivalent à :

- jusqu'à 6 mois à l'avance : 20 %
- 3 à 6 mois à l'avance : 30 %
- 1 à 3 mois à l'avance : 50 %
- moins d'un mois à l'avance : 80 %

Minimum requis à la location :

Lors de la réservation, un minimum de 30 personnes est requis. En cas de participation inférieure à ce minimum, il sera facturé le minimum au prorata de la répartition enfants-adultes des personnes présentes.

Cette règle peut être dérogée selon le contrat.

Les manifestations se déroulant la journée sans nuitée font l'objet d'un forfait.

En cas de participation inférieure ou supérieure à celle annoncée sur le contrat de location, le/la responsable des locations peut réajuster le prix comme prévu sur la liste des prix affichée sur son site internet.

Le nombre de chambres, dortoirs et sanitaires seront ouverts en fonction du nombre de personnes dormant dans le chalet.

Tarifs de locations :

Le tarif de location est à disposition sur le site internet du chalet www.anvs.ch et sur demande auprès du responsable des locations. Celui-ci est mentionné explicitement dans le contrat de location et ne comprend pas les Taxes de Séjours obligatoires sauf mention.

Note : En cas de participation inférieure ou supérieure à celle annoncée sur le contrat de location, le/la responsable des locations peut réajuster le prix comme prévu sur la liste des prix affichée sur son site internet www.anvs.ch (été).

!! Toute location menongère, c'est-à-dire, inférieure de 50 % à celle annoncée dans le contrat entraîne la facturation de la location annoncée sur celui-ci.

Responsabilité :

Les organisateurs/locataires sont seuls responsables du programme et de la bonne organisation de leur camp. Les copropriétaires de la maison, Les Amis de la Nature-Section de Sion- Valais Romand ainsi que la Fondation en faveur de l'École Technique Le Sentier, déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Sécurité :

Il est interdit de fumer et d'utiliser des fumigènes dans l'ensemble du bâtiment.
Les portes coupe-feu ainsi que l'armoire électrique ne doivent pas être bloquées.
Le chalet des Amis est équipé d'un système de détection incendie et relié **directement** à la centrale incendie Certas et à la centrale des pompiers **118**.
Les fausses alarmes doivent être signalées de suite au **118 et tout déplacement des pompiers sera refacturé aux organisateurs/locataires qui les auront déclenchées**.
En été, le locataire/responsable du camp doit s'informer des interdictions ou restrictions pour les grillades et feux de camp auprès de la Commune de Vex et/ou les autorités cantonales valaisannes.

Note : les avis des Autorités sont affichés sur le cabanon des poubelles à côté de l'Office du Tourisme des Collons.

En cas d'incendie, des extincteurs sont à disposition. Les portes coupe-feu doivent rester fermées et le chalet évacué selon le plan d'évacuation affiché. Il est impératif que l'accès au chalet soit dégagé !!!

Début et fin de location :

La location débute avec la visite des locaux, la remise des informations et des clés.
La fin de la location est sur rendez-vous, discuté à l'arrivée avec le/la responsable des locations qui procède au contrôle de la maison avant le départ effectif de la Colonie.

Le/la responsable se réserve le droit de recontacter le responsable du camp/locataire et de facturer avec son accord les casses, graffitis et autres, découverts et non annoncés lors du contrôle de la maison.

Note : Chaque graffiti à enlever sera facturé Fr 200. -- et chaque chewing gum Fr 20.-.

Gestion des déchets :

Des sacs poubelles taxés Valais Central de 35 l et 110 l sont disponibles à la pièce au chalet sur demande et facturés au prix réel.

Le chalet et la Commune de Vex /Les Collons ne disposent pas d'un dépôt « compost » et tout compost sauvage est interdit. Tout contrevenant devra payer pour la remise en état et le prix du sac poubelle taxé.

En dessous du chalet, sur la route principale à côté de l'Office du Tourisme se trouvent les moloks et containers pour les sacs taxés, le papier, le verre, le Pet et l'Alu.

Accès aux chambres :

L'accès aux chambres est interdit avec les chaussures. Le chalet des Amis possède un local à chaussures au rez-de-chaussée. Merci de vous munir de chaussures d'intérieur. De même, il est formellement interdit de manger et boire dans les chambres et dans les lits pour des raisons d'hygiène et afin de faciliter le nettoyage.

Les sacs de couchage sont obligatoires et toute demande de couverture sera facturé Fr 5. – par couverture. Les taies d'oreiller sont fournies.

Détérioration du matériel mis à disposition :

Tout matériel mis à disposition est en état de fonctionnement à moins d'avoir été mentionné lors de la remise des clefs. Tout dysfonctionnement ou casse doit être automatiquement signalé et la remise en état sera refacturée au locataire.

Note : toute mauvaise manipulation du matériel de cuisine (marmite basculante, braisière, lave-vaisselle, steamer, etc....) entraînant une panne doit être **immédiatement** signalée au responsable des locations afin d'être réparée au plus vite. Tout déplacement d'entreprises pour la réparation sera à la charge du locataire.

Remise des Locaux / Nettoyage :

À la fin du séjour, quelle que soit la durée, les locaux doivent être rendus propres.

- La cuisine : vaisselle rangée à sa place, matériel utilisé nettoyé, lave-vaisselle vidé et filtres propres, balai et serpillère passés sur le sol. Les frigos et congélateurs seront vidés sauf autorisation du responsable des locations.
Le micro-onde, les machines à café, le grille-pain doivent être nettoyés.
- Les réfectoires : les tables doivent être remises en place et les chaises sur les tables propres. Le sol doit être balayé et la serpillère passée.
- Les escaliers et l'entrée doivent être balayés.
- WC et douches doivent être débarrassés des produits de toilettes et des poubelles, nettoyés et sol récuré.
- Chambres : passer l'aspirateur et nettoyer le sol avec une serpillère humide. Contrôler sous le matelas et dans les étagères que rien n'a été oublié.

Le chalet met à disposition aspirateurs, balais et ramasseoires, brosses à récurer et serpillères ainsi que les seaux et certains produits de nettoyage.

Dans certains cas, sur demande anticipée, le nettoyage peut être demandé et les modalités et prix doivent être confirmés par écrit par le/la responsable des locations.

Animaux domestiques :

Les chiens sont autorisés dans les réfectoires et l'entrée du chalet.

Pour des raisons d'hygiène et d'allergies, ils sont strictement interdits dans la cuisine, les sanitaires, les chambres et les dortoirs.

Véhicules :

Des places de parc sont disponibles le long du chalet et sur les places communales en bas du chalet l'été. En cas de neige, l'accès du chalet n'est autorisé qu'aux voitures 4x4 ou équipées de pneus neiges et/ou des chaînes.

Les propriétaires du chalet « Les Amis » ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dégâts survenus sur l'accès et/ou les places de parcs.

Le caravanning et le camping ne sont pas autorisés !

! L'accès au chalet et l'immeuble voisin doit être dégagé en cas d'intervention des pompiers !

Respect :

Afin d'assurer une bonne cohabitation avec le voisinage, toute forme de musique « amplifiée » est interdite à l'extérieur du chalet. La **Charte** fait partie intégrante des présentes conditions générales de location.

Il est exigé de respecter la tranquillité du voisinage de 22h à 8h30.

For Juridique :

Toute clause ou demande spéciale doit être mentionnée dans le contrat ou dans les communications écrites (Email) entre les deux parties Loueur/Locataire.

Les rapports Loueur/Locataire sont régis par le droit suisse.

En cas de litige et si un accord à l'amiable n'a pas pu être trouvé, le for juridique est Sion, Valais Suisse.

Le **Règlement de Maison ainsi que la Charte** sont rédigés en français et en allemand. En cas de divergence, la version française fait foi.

Lu et approuvé le,



ANVS.CH

etvj

FONDATION en faveur
de l'Ecole Technique
de la Vallée de Joux

CHARTRE

Le Chalet « Les Amis » appartient en copropriété à la Section de Sion-Valais Romand de la Fédération des Amis de la Nature et à la Fondation en faveur de l'École Technique Le Sentier de la Vallée de Joux.

Géré par un Comité et entretenu par les membres bénévoles des Amis de la Nature-Section de Sion et le soutien des membres de la Fondation Le Sentier, le chalet accueille l'été des groupes privés et l'hiver, par le biais d'Alpes pour Tous, des écoles pour des camps de ski.

Soucieux d'accueillir la jeunesse, nous mettons à disposition le bâtiment et ses infrastructures pour tout groupe dont les activités sont compatibles avec ceux-ci et qui s'engage formellement dans son organisation et dans son programme d'activités à respecter :

- 1. Les propriétaires du bâtiment, les membres du Comité ainsi que toute personne œuvrant bénévolement pour notre maison.**
- 2. Le bâtiment, les infrastructures et tout le matériel mis à disposition.**
- 3. Les voisins et l'environnement du chalet en évitant les nuisances et les dégâts matériel.**
- 4. Toutes les libertés fondamentales garanties par la Constitution.**
- 5. Le règlement du Chalet « Les Amis ».**

Par le simple fait de louer le Chalet « Les Amis » tout groupe répond directement de ses actes et prises de position envers le chalet ainsi qu'à l'égard des tiers.

Dans ce dernier cas, le Chalet « Les Amis » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit par le groupe impliqué.

Les Collons, septembre 2023